



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-111

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2020

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-04-24-005 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 24 places de l'EAM L'Herbaudière de MEUNG SUR LOIRE géré par l'APAJH 45, portant sa capacité totale à 114 places. (3 pages)

Page 3

R24-2020-04-20-008 - Arrêté portant autorisation de regroupement du FAM et du FV Jacques Cartier d'ORLEANS avec l'EAM L'Herbaudière de MEUNG SUR LOIRE gérés par l'APAJH 45, portant sa capacité totale à 90 places. (3 pages)

Page 7

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-04-24-005

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de
24 places de l'EAM L'Herbaudière de MEUNG SUR
LOIRE géré par l'APAJH 45, portant sa capacité totale à
114 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 24 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) L'Herbaudière de MEUNG SUR LOIRE géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Loiret (APAJH 45), portant sa capacité totale à 114 places.

Le Président du Conseil Départemental et

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-DOMS-PH45-0027 en date du 20 avril 2020 portant autorisation de regroupement du foyer d'accueil médicalisé et du foyer de vie Jacques Cartier d'ORLEANS avec l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) L'Herbaudière de MEUNG SUR LOIRE gérés par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Loiret (APAJH 45), portant sa capacité totale à 90 places ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'APAJH 45 en sa séance extraordinaire du 17 mars 2020 donnant un avis favorable concernant l'extension de 24 places de l'EAM L'Herbaudière de MEUNG SUR LOIRE ;

Considérant que l'extension non importante de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Herbaudière » de MEUNG SUR LOIRE permettra de répondre aux besoins du territoire ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Loiret (APAJH 45), n° Finess EJ : 45 001 339 6, sise 45 rue de Châteaudun à MEUNG SUR LOIRE (45130) pour l'extension non importante de 24 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé L'Herbaudière de MEUNG SUR LOIRE sur un autre site à SARAN à compter du 15 juin 2020.

L'EAM L'Herbaudière est autorisé pour une capacité totale de 114 places pour la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes et/ou présentant tous types de déficiences, notamment des troubles du spectre autistique ou des déficiences du psychisme, en internat ou en accueil de jour, réparties sur 3 sites :

- Un site principal situé au 9 rue de Châteaudun à MEUNG SUR LOIRE (n° Finess : 45 001 340 4) : 48 places,
- Un site secondaire situé au 9 rue du Clos Sainte Croix à ORLEANS (n° Finess : 45 000 701 8) : 42 places,
- Un site secondaire situé au 67 chemin des Sablons à SARAN (n° Finess : en cours de création) : 24 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	45 001 340 4
Raison sociale	EAM L'Herbaudière
Adresse	45 rue de Châteaudun 45130 MEUNG SUR LOIRE
Code catégorie	448 (établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie)

Disciplines d'équipement	965 (accueil et accompagnement non médicalisé)
	966 (accueil et accompagnement médicalisé)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	21 (accueil de jour)
Clientèles	010 (toutes déficiences)
	206 (handicap psychique)
	437 (troubles du spectre autistique)
	700 (personnes âgées)

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

Article 8 : Le Directeur Général des Services départementaux du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 avril 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président
du Conseil Départemental du Loiret,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté
et Cohésion Sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-04-20-008

Arrêté portant autorisation de regroupement du FAM et du
FV Jacques Cartier d'ORLEANS avec l'EAM
L'Herbaudière de MEUNG SUR LOIRE gérés par
l'APAJH 45, portant sa capacité totale à 90 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation de regroupement du foyer d'accueil médicalisé et du foyer de vie
Jacques Cartier d'ORLEANS avec l'établissement d'accueil médicalisé (EAM)
L'Herbaudière de MEUNG SUR LOIRE gérés par l'Association Pour Adultes et Jeunes
Handicapés du Loiret (APAJH 45), portant sa capacité totale à 90 places.**

Le Président du Conseil Départemental et

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du président du conseil général du Loiret et du préfet du Loiret du 9 août 2005 portant création de 3 places de foyer d'accueil médicalisé supplémentaire au Foyer Jacques Cartier d'Orléans géré par l'APAJH 45 par transformation de places de foyer de vie ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018-DOMS-PH45-0298 en date du 27 avril 2018 actant le renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « L'Herbaudière » de MEUNG SUR LOIRE géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Loiret (APAJH 45) et portant autorisation d'extension non importante de deux places, portant sa capacité totale à 46 à 48 places ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'APAJH 45 en sa séance extraordinaire du 17 mars 2020 donnant un avis favorable concernant la fusion des agréments des FAM/FV Jacques Cartier (42 places dont 29 places de FAM et 13 places de FV) avec l'EAM L'Herbaudière (48 places) pour un total de 90 places ;

Considérant que le regroupement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Herbaudière » de MEUNG SUR LOIRE avec le FAM/FV Jacques Cartier permettra d'harmoniser l'organisation de ces structures afin d'apporter un accompagnement de qualité et personnalisé aux personnes accompagnées ;

Considérant que le regroupement de l'EAM « L'herbaudière » avec le FAM/FV Jacques Cartier permettra de simplifier le parcours des personnes accompagnées ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Loiret (APAJH 45), n° Finess EJ : 45 001 339 6, sise 45 rue de Châteaudun à MEUNG SUR LOIRE (45130) pour le regroupement du foyer d'accueil médicalisé Jacques Cartier et du foyer de vie d'ORLEANS avec l'Etablissement d'Accueil Médicalisé L'Herbaudière de MEUNG SUR LOIRE.

Ces établissements deviennent un seul et même établissement, dénommé Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) L'Herbaudière pour l'accompagnement de personnes handicapées vieillissantes et/ou présentant tous types de déficiences, notamment des troubles du spectre autistique ou des déficiences du psychisme, en internat ou en accueil de jour.

L'EAM L'Herbaudière est autorisé pour une capacité totale de 90 places réparties sur 2 sites :

- Un site principal situé au 9 rue de Châteaudun à MEUNG SUR LOIRE (n° Finess : 45 001 340 4) : 48 places,
- Un site secondaire situé au 9 rue du Clos Sainte Croix à ORLEANS (n° Finess : 45 000 701 8) : 42 places.

Article 2 : Compte tenu du regroupement de ces établissements en un seul établissement réparti sur deux sites, le présent arrêté porte fermeture du foyer occupationnel d'ORLEANS (n° Finess fermé : 45 001 830 4).

Article 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en

considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	45 001 340 4
Raison sociale	EAM L'Herbaudière
Adresse	45 rue de Châteaudun 45130 MEUNG SUR LOIRE
Code catégorie	448 (établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie)
Disciplines d'équipement	965 (accueil et accompagnement non médicalisé)
	966 (accueil et accompagnement médicalisé)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	21 (accueil de jour)
Clientèles	010 (toutes déficiences)
	206 (handicap psychique)
	437 (troubles du spectre autistique)
	700 (personnes âgées)

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

Article 9 : Le Directeur Général des Services départementaux du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 avril 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président
du Conseil Départemental du Loiret,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté
et Cohésion Sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU